

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
04/10/2024	14/10/2024	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 09 octobre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, BRIAND Henri, GORON Rémy, JALLU Yann, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : LANDAIS Fabienne, JOUAUX Laëtitia, LAUNAY Chantal, ALEXANDRE Pierre, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane,

ABSENTS : Néant

POUVOIR : Fabienne LANDAIS donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à Delphine BERTAUX, ROCHELLE Stéphane, donne pouvoir à Pascal HERVÉ,

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°02-09-2024 Modification du tableau des emplois – ouverture d'un poste permanent à temps complet

Monsieur le Maire expose qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, compte tenu du besoin de procéder au recrutement d'un agent responsable des espaces publics municipaux
Considérant que ce poste est une création

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet pour exercer les fonctions de responsable des espaces publics municipaux

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

Adopte la proposition du Maire

Modifie le tableau des emplois en créant un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet

Constate que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2024

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

